

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 23-DCC-89 du 24 mai 2023**  
**relative à la prise de contrôle conjoint de la société FTP et de la société civile immobilière La Pointe par la société Coopérative U Enseigne et les époux Clouet**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 4 mai 2023, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société FTP et de la société civile immobilière La Pointe par la société Coopérative U Enseigne, par l'intermédiaire de la société Expan U Sud, et par les époux Clouet, par l'intermédiaire de la holding PSCT, formalisée par un protocole d'accord de cession de titres du 21 mars 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par la société Coopérative U Enseigne par l'intermédiaire de la société Expan U Sud et par les époux Clouet, par l'intermédiaire de la société PSCT, de la société FTP, laquelle exploite un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire de type supermarché d'une surface de 2 272 m<sup>2</sup> situé à Fonbeauzard (31) et de la société civile immobilière La Pointe. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 23-109 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence